

MAIRIE
44330 LA CHAPELLE-HEULIN
Tél. 02.40.06.74.05



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre 2025,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence du Maire, M. Jean Teurnier.

NOM	PRENOM	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
TEURNIER	Jean	x			
KEFIFA	Alain	x			
BONNET	Morgane		x		<i>Karine Martineau</i>
LAMBERT	Bernard	x			
MARTINEAU	Karine	x			<i>Arrivée à 19h10</i>
BONNET	Geneviève	x			
KERMARREC	Cécilia	x			
BAZIN	Léonie		x		<i>Geneviève Bonnet</i>
PADIOLEAU	Anne	x			<i>Arrivée à 19h30</i>
BARJOLLE	André		x		<i>Pierrick Babonneau</i>
BLAIS	Ophélie	x			
BULTEAU	Wilfried	x			
LEFEBVRE	Florine		x		<i>Wilfried Bulteau</i>
KERVICHE	Julien	x			
SOURISSEAU	Bernadette	x			
CHALLE	Laurent	x			<i>Arrivée à 19h25</i>
BABONNEAU	Pierrick	x			
MASSE	Sylvain	x			
GUILLERMO	Michèle	x			
DUPRE	Michel	x			

Nombre de conseillers en exercice : 20

Président de séance	Jean Teurnier
Secrétaire de séance	Wilfried Bulteau
Date de convocation	29-oct-25
Début de séance	19h00
Fin de séance	20h45

Numéro	DEL_181225_005_RI_CDE	Cabane des enfants – Règlement intérieur
Nomenclature	5.2.1	

Le règlement de fonctionnement de la Cabane Des Enfants nécessite de certaines mises à jour suite à l'évolution de son système de tarification mais aussi concernant la protection des données.

Par ailleurs, ce règlement évolue :

- Il était inscrit que nous accueillons les enfants dès 3 ans. Or, Jeunesse & Sport recommande que l'accueil ne soit possible qu'aux enfants scolarisés de manière régulière.
- Fermeture à 18h45 les mercredis comme pour l'ALSH vacances étant donné les chiffres (1 enfant maximum sur ce créneau depuis Septembre au péri comme en ALSH).
- La municipalité s'octroie le droit de refuser l'inscription à l'accueil de loisirs durant les vacances en cas de dette. Une commission impayée va être organisée prochainement afin de décliner un protocole en ce sens.
- Suppression de «AM sans repas » durant les vacances et les mercredis : 1 enfant tout au plus inscrit sur ce créneau avec possibilité d'inscription à repas + après-midi

Il est proposé au conseil d'autoriser M. le Maire à signer le règlement de fonctionnement actualisé.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** le règlement de la cabane des enfants
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à La Chapelle-Heulin, le 18 décembre 2025,

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean Teurnier

